

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN**

RÈGLEMENT NUMÉRO 815

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 799 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 586 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 336 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN NOUVEAU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE SUR LA RUE DU SOMMET ET LE REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE DE DISTRIBUTION ENTRE LA RUE DU SOMMET ET LE CHEMIN BUIS (±100M)

- ATTENDU QUE les délais pour obtenir une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 s'avèrent trop longs et l'obtention de celle-ci demeure incertaine;
- ATTENDU QU' il est nécessaire d'amender le règlement numéro 799 afin de respecter la capacité de paiement des citoyens et d'augmenter le terme de l'emprunt;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 11 mai 2026;
- ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à cette même séance ordinaire et que des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin adopte le règlement numéro 815 intitulé « Règlement amendant le règlement d'emprunt numéro 799 décrétant une dépense de 3 586 000 \$ et un emprunt de 2 336 000 \$ pour l'acquisition d'un nouveau réservoir d'eau potable sur la rue du Sommet et le remplacement d'une conduite de distribution entre la rue du Sommet et le chemin Buis (±100m) » et qu'il est par le présent règlement statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement amende le règlement numéro 799.

ARTICLE 3

L'article 4 du règlement d'emprunt numéro 799 est remplacé par celui-ci :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 336 000\$ sur une période de trente (30) ans et à affecter la subvention de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028 au montant de 1 250 568\$. »

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU
8 JUIN 2026

Pierre Asselin, maire

Caroline Nielly, directrice générale
et greffière-trésorière

| | |
|---------------------------------|-------------|
| Avis de motion | 11 mai 2026 |
| Dépôt du projet de règlement : | 11 mai 2026 |
| Adoption du règlement : | 8 juin 2026 |
| Tenue du registre : | juin 2026 |
| Envoi du règlement au MAMH : | mai 2026 |
| Approbation du MAMH : | 2026 |
| Avis public entrée en vigueur : | 2026 |

PROJET